Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260320-D_202_036-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Lundi 16 mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Didier CHRISTIN, Maryse GERARD, Frédéric POEYDEMENGE, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT

Procurations :
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : vendredi 20 mars 2026

2026 – 036 ÉLECTION DU MAIRE

1. Contexte

À la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu lors des élections municipales le 15 mars 2026, le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire et des adjoints pendant sa première séance.
Cette séance est convoquée par l'ancien maire et présidée par le doyen d'âge des conseillers municipaux jusqu'à l'élection du maire.

Monsieur Didier CHRISTIN étant le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260320-D_202_036-DE

Monsieur Didier Christin a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Maïna ALLAIN et Monsieur Alain LOUIS.

Après un premier tour de scrutin, seul candidat, Monsieur Boris LEMAIRE a été élu Maire par 24 voix pour et 5 blancs

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 20 mars 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE